

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ABATAGE D'UN ARBRE RUE DES ALLIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R411-25, R 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise EIRL HULIN Julien de réserver un emplacement pour permettre l'abatage d'un arbre chez Monsieur Alain VIGOT 14 rue des Alliés,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 avril 2020 et jusqu'au 17 avril 2020 (5 jours) :

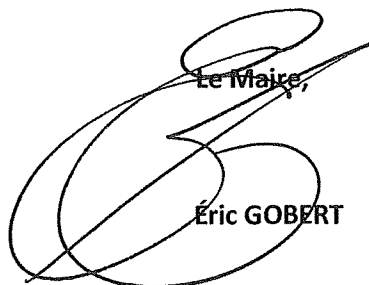
- la circulation des véhicules sera alternée rue des Alliés sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise EIRL HULIN Julien est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M(me) le Directeur(rice) de la police urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Cambes en Plaine, le 8 avril 2020


Le Maire,
Eric GOBERT

